

21. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Élévations et coupe », planche C65, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

22. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Élévation, coupes et détail », planche C66, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

23. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Coursier – Ferrailage – Plan des épingles », planche C67, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

24. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Puit d'accès – Ferrailage – Plan, coupe et élévations », planche C68, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

25. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier intermédiaire – Ferrailage – Élévation et coupes », planche C69, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

26. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Murs d'extrémité – Face avant – Ferrailage – Coupe et élévation », planche C70, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

27. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Murs d'extrémité – Face arrière – Ferrailage – Coupe et élévation », planche C71, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

28. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier intermédiaire – Ferrailage – Plan des épingles », planche C72, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

29. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Pilier d'extrémité – Ferrailage – Plan des épingles », planche C73, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par Mme Amélie Desrosiers, ing., AECOM;

30. Un plan intitulé « Centrale de la Romaine-2 – Évacuateur de crue (sic) – Métaux ouvrés – Coupes, détails et élévation », planche C89, daté, signé et scellé le 4 novembre 2011 par M. Ronald Julien, ing., AECOM;

31. Un devis technique intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Romaine-2 – Contrat R2-03-01 – Bétonnage de la prise d'eau et de l'évacuateur de crue (sic) ainsi que des travaux connexes – Clauses techniques particulières – Section F2 – Évacuateur de crue (sic) », daté, signé et scellé le 10 novembre 2011 par MM. Ronald Julien, André Beaudet et Normand Beauséjour, ingénieurs, et daté et signé le 10 novembre 2011 par M. Martin Éthier, ing. jr, AECOM.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57359

Gouvernement du Québec

Décret 273-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT la désignation du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James

ATTENDU QUE l'article 134 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit notamment que le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est composé de treize membres, dont quatre sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 135 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James et du Nord québécois (R.R.Q., c. Q-2, r. 34) prévoit que la désignation du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James doit alterner suivant l'ordre indiqué aux paragraphes a) à d) et que pour l'année 2012-2013 cette responsabilité est dévolue au gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de ce règlement prévoit notamment que la durée du mandat du président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James est d'un an;

ATTENDU QUE monsieur Guy Héту a été nommé membre du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James par le décret numéro 379-2011 du 6 avril 2011 et qu'il y a lieu de le désigner président de ce comité pour l'année 2012-2013;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE monsieur Guy Héту, directeur général de la région Nord-du-Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, soit désigné président du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} avril 2012;

QUE monsieur Guy Héту soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57360

Gouvernement du Québec

Décret 274-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q. c. S-13.01) est constituée la Société des établissements de plein air du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, la Société des établissements de plein air du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Hugues T. Poulin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 et qualifié comme membre indépendant par le décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Deborah Hook a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec par le décret numéro 209-2010 du 17 mars 2010 et qualifiée comme membre indépendante par le décret numéro 1205-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE M^e Hugues T. Poulin, président, Investissement Gestidev (2012) inc., soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE monsieur Ashley Iserhoff, vice-grand chef du Grand Conseil des Cris et vice-président de l'Administration régionale crie, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Deborah Hook;